

Guide des lois régissant le travail des enfants

au Mexique

La législation fédérale du travail comprend des normes spéciales à l'intention des enfants qui travaillent au Mexique. Ces normes ont pour objet d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants et leur accès à l'éducation.

Les lois qui régissent le travail des enfants au Mexique protègent tant les enfants mexicains que les enfants étrangers qui travaillent au Mexique, y compris les enfants étrangers qui travaillent sans permis de travail valide.

À partir de quel âge peut-on travailler au Mexique?

Selon la Constitution du Mexique, les garçons et les filles peuvent travailler à partir de 14 ans.

De quoi ai-je besoin pour pouvoir travailler?

Si vous êtes âgé de 14 ou 15 ans, vous devez :

- Avoir terminé vos études secondaires. Si vous n'avez pas terminé, vous devez obtenir l'autorisation de l'inspecteur du Travail.
- Vous procurer un certificat médical attestant que vous pouvez travailler. Sans certificat médical, aucun employeur ne pourra vous engager.



Vous devez avoir la permission de vos parents ou de votre tuteur ou, si vous n'en avez pas :

- de votre syndicat;
- de la commission de conciliation et d'arbitrage (Junta de Conciliación y Arbitraje);
- de l'inspecteur du Travail; ou
- des autorités politiques.



Si vous êtes âgé de 16 ou 17 ans, vous devez seulement :

- avoir terminé vos études secondaires et vous procurer un certificat médical.

Où puis-je me procurer le permis m'autorisant à travailler?

Comme les coordonnées des bureaux où vous devez vous présenter varient d'une ville à l'autre, téléphonez au service d'information publique de votre ville ou composez l'un des numéros apparaissant plus bas pour obtenir ces renseignements.

De quels documents ai-je besoin pour pouvoir travailler?

Vous devez présenter les documents suivants pour pouvoir travailler :

- certificat de naissance;
- certificat scolaire;
- certificat médical.

Si vous avez 14 ou 15 ans, vous devez également avoir la permission écrite de vos parents ou de votre tuteur.

Est-ce que je peux travailler où je veux?

Non. La loi limite les endroits où vous pouvez travailler si vous avez moins de 18 ans.

- Si vous avez moins de 15 ans, vous ne pouvez pas travailler sur un bateau. Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler sur un bateau en tant que gardien ou chauffeur.
- Si vous avez 14 ou 15 ans, vous ne pouvez pas travailler dans des cantinas, dans des bars, ni dans des endroits où l'on vend de l'alcool ou dans les endroits réservés aux adultes.
- Vous ne pouvez pas travailler dans des endroits dangereux ou dans lesquels votre santé est menacée.

Est-ce que je peux travailler la nuit?

Non. Vous ne pouvez pas travailler après 22 h.



Est-ce que je peux travailler sur une ferme?

Oui. Vous pouvez travailler sur une ferme à partir de 14 ans.

Combien d'heures puis-je travailler?

Si vous avez 14 ou 15 ans, vous ne pouvez travailler qu'un maximum de six heures par jour.

Est-ce que je dois travailler le dimanche et les jours fériés?

Non. Si vous avez 14 ou 15 ans, vous n'avez pas à travailler les dimanches ou les jours fériés.

- Si vous faites du temps supplémentaire, votre patron doit vous payer le double de votre taux de salaire normal pour chaque heure supplémentaire travaillée.

À combien de jours de vacances ai-je droit?

Vous avez droit à au moins 18 jours de vacances payés chaque année.

Est-ce que je peux être membre d'un syndicat?

Oui. Si vous avez plus de 14 ans, vous pouvez être membre d'un syndicat, mais vous ne pouvez faire partie de la direction du syndicat qu'à partir de 16 ans.

Est-ce que je gagnerai autant qu'un adulte?

Oui. Votre employeur doit vous donner au moins le salaire minimum en vigueur dans votre État.

Est-ce que j'aurai droit à la sécurité sociale?

Oui. Vous avez droit aux mêmes avantages du régime de sécurité sociale qu'un adulte.

À qui dois-je m'adresser si j'ai un problème au travail?

Vous pouvez vous adresser aux inspecteurs du Travail ou au bureau fédéral du défenseur des droits des travailleurs le plus près de chez vous.

- Les inspecteurs du Travail s'assurent que vos droits en tant que travailleur sont respectés.
- Le bureau fédéral du défenseur des droits des travailleurs vous offrira une consultation juridique gratuitement et vous représentera si vous avez un problème au travail.
- Pour plus d'information, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Ministère fédéral de l'inspection du Travail

(Dirección General de Inspección Federal del Trabajo)

Carretera Picacho-Ajusco Km. 1.5, No. 714,
Col. Torres de Padierna, C.P. 14260

Tél. : (55) 5645-5999, 5645-5850, 5645-3995,
poste 2266

Télé. : (55) 5645-6216

Bureau fédéral du défenseur public des droits des travailleurs

(Procuraduría Federal de la Defensa del Trabajo)

Tél. : (55) 5134-9800

Sans frais : 01-800-717-2942

Information sur les bureaux régionaux du défenseur des droits des travailleurs

(Procuradurías de la Defensa del Trabajo
Foráneas)

Tél. : (55) 5588-0268

Commission fédérale de conciliation et d'arbitrage

(Junta Federal de Conciliación y Arbitraje)

Dr. Andrade No. 45, Col. Doctores, Deleg.

Cuauhtémoc, Mexico, D.F., C.P. 06720

Standard : (55) 5722-8700

Commission nationale du salaire minimum

(Comisión Nacional de Salarios Mínimos,
Conasami)

Av. Cuauhtémoc 14, Doctores Cuauhtémoc,
C.P. 06720

Tél. : (55) 5588-9844

Division de la protection de l'enfance, Bureau d'aide aux mineurs et aux adolescents à risque, DIF

(Dirección de Protección a la Infancia,
Subdirección de Atención a Menores y
Adolescentes en Riesgo del DIF)

Calle Morelos No. 70, Col. Tlalpan, Deleg.
Tlalpan, 14000 Mexico, D. F.

Tél. : (55) 5573-1540 ou 5573-1355, poste 313
ou 338

Télé. : (55) 5655-5003

Division générale de la prévention du crime et des services communautaires du parquet du procureur général de la République

(Dirección General de Prevención del Delito y
Servicios a la Comunidad de la Procuraduría
General de la República) :

Tél. : (55) 5346-2400 à Mexico et

01-800-002-5200 sans frais à l'extérieur de la
capitale

Procureur général de la Justice de la République

(Procuraduría General de Justicia de los Estados)

Vérifiez le numéro de téléphone dans l'annuaire
de votre région.



Commission de coopération
dans le domaine du travail